

ARRÊTÉ DU MAIRE

**ABROGATION DE L'ARRÊTÉ
PORTANT RÈGLEMENTATION
DE L'EMPLACEMENT
« DEPOSE-MINUTE »
RUE DU GÉNÉRAL BARBOT (D42)**

NOUS, Maire de la Commune de SAINT-LAURENT-BLANGY,
VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-25, R 417-10 alinéa 10 et R 417-12,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L2212-2,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,
VU Le règlement de voirie départementale,
VU l'arrêté 2021-203 portant réglementation de l'emplacement « Dépose-minute » rue du Général Barbot (D42)
VU l'avis de M. le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
VU l'avis de M. le Directeur des Services Techniques de la Communauté Urbaine d'Arras,
VU l'avis de M. le Directeur des Services Techniques de la Ville de Saint-Laurent-Blangy,
CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre des mesures pour réglementer le stationnement, faciliter la circulation, prévenir les accidents et garantir la sécurité des piétons et des usagers de la route,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1 : L'arrêté 2021-203 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté consistent en la suppression de l'emplacement « Dépose-minute » au droit de la résidence Simone Veil sise aux numéros 18 et 20 de la rue du Général-Barbot et s'appliqueront dès le retrait par la Communauté Urbaine d'Arras, gestionnaire de voirie de la commune de Saint-Laurent-Blangy, de la signalisation conforme à l'arrêté abrogé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : M. le Commissaire de Police d'Arras,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Arras,
M. le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
M. le Directeur des Services Techniques de la Communauté Urbaine d'Arras,
M. le Directeur des Services Techniques de la Ville de Saint-Laurent-Blangy,
Les Agents de Surveillance de la Voie Publique assermentés
sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-LAURENT-BLANGY, le 03 Avril 2023

- certifié exécutoire compte tenu de la
publication et de l'affichage du présent arrêté
en date du 03.04.2023

L'Adjoint délégué,



Pour le Maire,
l'Adjoint délégué,



Philippe MERCIER